IMT Nuremberg Archives

H – 4926

International Court of Justice

H4926 - 0002

OFFICE OF CHIEF OF COUNSEL FOR WAR CRIMES

EVIDENCE DIVISION

Date: 26.8.48

I certify that Document Number UK - 20 was introduced into evidence as Exhibit Number RF - 1437 in the Trial by the International Tribunal of Hermann GOERING, et al., which commenced on 20 November 1945, and that the attached photostat is a true and correct copy of the original.

Fred Niebergall

FRED NIEBERGALL
Chief, Document Control Branch

DCB-36 (102447)

H4926 - 0003

C E R T I F I C A T E

I hereby certify that the annexed document UK-20 No. RF-1437 is a photostat of an original document submitted in evidence by the ~~United States~~ French Prosecution under this number. The original document has been withdrawn in accordance with Rule 10 of the International Military Tribunal, and to the best of my knowledge and belief is to be held at the National Archives, Washington D.C. .

Nürnberg 20.8.48 Paul Joosten

PAUL A. JOOSTEN

General Secretary
International Military
Tribunal

H4926 – 0004

Le document U.K. 20 a été dépos é le 9 Janvier

I946 par le Ministère Public britannique

sous le nº G.B. I63

-:-:-:-:-:-:-:-

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NUREMBERG, GERMANY
Exhibit RF 1437
Filed Feb 6, 1946

H4926 - 0005

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL
DES GRANDS CRIMINELS DE GUERRE

Délégation française au
Ministère Public

Document nº : RF 1437

Document U.K. 20

Ordre de KEITEL du
26 mai 1943

INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL
NURNBERG, GERMANY
Exhibit RF 1437
Filed Feb 6, 1946

H4926 - 0006

Document secret du commandement

Copie

Quartier général du Führer

le 26.5.1943

Commandement suprême de la Wehrmacht
n°002106/43 g.k./Wfst/Qu/Verw)

20 expéditions
8e expédition

Objet : Traitement des gaullistes combattant du côté soviétiq

Pour la première fois, d'anciens aviateurs français au service des Soviétiques, ont été abattus sur le front de l'Est. Le Führer a ordonné de s'opposer avec la plus grande énergie à la mise en service d'éléments français du côté soviétique.

En conséquence il est ordonné ce qui suit :

I. Les Gaullistes faits prisonniers sur le front de l'Est seront remis pour être jugés au Gouvernement français conformément à l'Instruction OKW/WR/I/3 N°4697 du 6.12.40.

2. Les exemples de ce genre doivent être recueillis et mis à profit pour exercer une pression politique sur le Gouvernement français qui, d'après la convention d'armistice, est tenu d'empêcher les membres de son armée de quitter le pays

Des démarches auprès du Gouvernement français seront préparées avec les Affaires Etrangères par l'OKW/A.Ausl./Abw (Section étrangère).

3. Dans les cas appropriés, de sévères enquêtes devront être faites chez les parents de sujets français combattants du côté soviétique et se trouvant en pays français occupé. Si l'enquête indique que ces parents ont aidé les intéressés à s'enfuir de France, des mesures énergiques devront être prises.

L'O.K.W./WR est chargé des préparatifs nécessaires en collaboration avec le commandement militaire et le chef de la Sûreté compétente.

Le Chef du Commandement Supérieur
de la Wehrmacht

signé : Keitel

PL /YL

sous-sol Ec Milit 45
arch nat.
Dir Simaran

2e bur. min. Air

Exhibit RF 1437
Filed 3 Jul 1946
NUREMBERG, GERMANY
INTERNATIONAL MILITARY TRIBUNAL

H4926-0006A

RF - 1437

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL des GRANDS CRIMINELS de GUERRE
MINISTÈRE PUBLIC
DÉLÉGATION FRANÇAISE

H-4926

DOC. R.F. N° 1437

vide YB 163

DOC. R.F. N° 1437

H4926 – 0007